

2020/02/19

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2020 - Délibération n° 2020/02/19

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE), DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB) ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFB) POUR L'ANNEE 2020.

L'an deux mille vingt, le 27 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 février 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE - BUSSIÈRE – LUMY – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT – SUCHAUD – DESSEAUBE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAUSSADE – RABETEAU et GAILLARD ; Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – COLON – LAGRAVE – DEFEMME et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme. CAPS donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. M. GAILLARD donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU.
Mme DESSEAUBE remplace Mme COLON
Mme POITOU remplace M. TOUZET.
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	37	42			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
42	-				

Le Président rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité, la loi de de Taxe d'habitation. Le Conseil communautaire n'a donc plus de pouvoir sur ce taux.

Vu l'article 1609 nonies C – V – 5°-1 du CGI,

Considérant le besoin de financement constaté dans le cadre de la préparation budgétaire 2020,

Conformément à l'avis de la Commission Finances et Fiscalité, le Président propose de maintenir les taux de fiscalité à hauteur de 2019 ;

- CFE 30%
- TFNB 2.93%
- TFB 2.5%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Décide** que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté pour l'année 2020 est de 30%
- **Décide** que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) voté pour l'année 2020 est de 2.93%
- **Décide** que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) voté pour l'année 2020 est de 2.5%

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

